

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, vingt et un décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 16 décembre 2016

PRESENTS : Mmes Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Nathalie ROGIER, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Patrice POULET, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS : Alain CLOITRE, Jean-Pierre MOULIN TRAFFORT

POUVOIR : Jean-Pierre MOULIN TRAFFORT à Yves GUERPILLON

Début du Conseil à 20H30

Secrétaires de séance : Brigitte SOYEUX

En préambule, le maire fait part à l'assemblée des démissions survenues au sein du conseil municipal et donne la nouvelle composition de celui-ci :

Yves GUERPILLON
Claire RENAUDIN
Patrice POULET
Olivier MOLLARET
Brigitte SOYEUX
Alain CLOITRE
Agnès CLOITRE
Bruno MONTAGNAT
Nathalie ROGIER
Jean-Pierre MOULIN TRAFFORT

1. Répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont

M. le Maire expose que suite à la dissolution du SIVU des sites alpins St Pierre de Chartreuse – Le Planolet en date du 20 octobre 2016 et afin de permettre les écritures comptables qui en découlent, une nouvelle proposition de répartition de la balance des comptes a été établie en accord avec les services de la DDFIP.

Il soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal les nouveaux états de répartition :

	SIVU des remontées mécaniques	Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	Commune de Saint-Pierre d'Entremont
Actif net au 20/10/2016	6 583 671,08	5 243 937,51	1 339 733,57
Passif net (capital restant dû au 20/10/2016)	2 325 498,63	1 655 678,10	669 820,53
Subventions d'équipements (valeur nette au 20/10/2016)	2 177 967,40	1 742 373,92	435 593,48

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Considérant la dissolution du SIVU des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet
- Considérant le respect de la clé de répartition 80/20 convenue entre les communes de ST PIERRE DE CHARTREUSE et ST PIERRE D'ENTREMONT
- APPROUVE à l'unanimité les nouveaux états de répartition présentés dont copie est annexée à la présente délibération
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes portant sur le même objet.

Votants : 9

Pour : Unanimité

2. Frais de secours sur pistes

a. Tarifs 2016/2017

Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes. Les tarifs proposés pour la saison 2016/2017 sont les suivants :

- Front de neige : 50 €
- Zone rapprochée : 180 €
- Zone éloignée : 300 €
- Hors-pistes : 590 €
- Ambulance pour CHU Voiron : 320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble : 410 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Votants : 9

Pour : Unanimité

b. Convention avec ABC Ambulances

Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins.

Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal.

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec la société ABC Ambulances, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 9

Pour : Unanimité

3. Personnel Communal : participation au forfait saison de ski

Chaque année, la commune participe à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel de la commune.

Pour la saison 2016/2017, le prix de ce forfait est de :

- Forfait saison alpin consenti par l'EPIC Cœur de Chartreuse : 165 €
- forfait saison site de ski nordique : 53 € (prix prévente)

Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit

- la somme de 82.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 50 % soit 82.50 euros.
- la somme de 26.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski nordique (carte site tarif prévente) et de laisser à la charge du bénéficiaire 50% soit 26.50 euros.
- d'encaisser la participation des employés.
- de payer à l'EPIC Cœur de Chartreuse la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 165 € par personne,
- de payer au SIVOM de Chamechaude la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 53 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De prendre en charge 50% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 82.50 €
- De prendre en charge 50% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 26.50 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- De régler les factures correspondantes à l'EPIC Cœur de Chartreuse d'une part et au SIVOM de Chamechaude d'autre part.
- De laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- De réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

Votants : 9

Pour : Unanimité

4. Convention de partenariat avec la poste dans le cadre de la mise en place d'une agence postale communale

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en date du 7 novembre concernant la mise en place de l'agence postale, par laquelle les membres du conseil municipal demandaient au maire de négocier la convention de partenariat avec la poste.

Après plusieurs échanges avec les représentants de la poste, il s'avère que le projet de convention ne peut être modifié, étant validé par les services de l'Etat et l'association des maires.

Concernant l'assurance du maintien du distributeur de billets, le directeur du Réseau et Banque de l'Isère, par un courrier joint à la présente, confirme son engagement de maintenir cet équipement.

Enfin le maire rappelle que cette convention doit être signée au plus tard le 31 décembre 2016, afin de bénéficier des accords passés entre la poste et l'association des maires (aides à la mise en place de l'agence postale, versement d'une indemnité mensuelle compensatrice, etc...) et ce pour une durée de 9 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire :

- A signer la convention de partenariat ci jointe, en vue de l'ouverture d'une agence postale communale à compter de février ou mars 2017.

Votants : 9

Pour : Unanimité

5. Intercommunalité : validation de la modification de l'accord local de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux.

CONSIDERANT que dès lors qu'une élection municipale s'avère nécessaire au sein d'une commune membre d'une communauté de communes dont la composition de l'organe délibérant est basée sur un accord local, il est prévu que dans un délai de **deux mois** à compter du fait générateur, l'organe délibérant de la Communauté de Communes soit recomposé.

ETANT DONNE l'élection partielle dans la commune de La Bauche suite aux démissions du Maire et du 1^{er} adjoint de La Bauche rentre dans ce cadre.

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra être recomposé dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie des démissions du maire et de son adjoint dès lors qu'elles entraînent a priori l'obligation d'organiser une élection municipale.

ETANT DONNE que la date de réception de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie étant le 31 octobre, les communes doivent délibérer sur le nouvel accord local avant le 31 décembre 2016, avec obligation d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux. A défaut le préfet appliquera la règle de droit commun (31 conseillers).

ETANT DONNE la proposition du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 de nouvel accord local à 36 conseillers (maximum autorisé) selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Accord Actuel	Règle de Droit commun	Proposition Conseil
Saint-Laurent-du-Pont	4531	5	8	8
Miribel-les-Echelles	1739	3	3	3
Entre-deux-Guiers	1728	3	3	3
Saint-Joseph-de-Rivière	1199	2	2	3
Les Echelles	1186	3	2	3
Saint-Thibaud-de-Couz	1030	2	2	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1016	2	1	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	862	2	1	2
Entremont-le-Vieux	653	2	1	2
Saint-Pierre-d' Entremont 38	551	2	1	1
La Bauche	523	2	1	1
Saint-Christophe-la-Grotte	518	2	1	1
Saint-Pierre-d' Entremont 73	417	2	1	1
Saint-Pierre-de-Genebroze	349	2	1	1
Saint-Jean-de-Couz	259	2	1	1
Corbel	147	2	1	1
Saint-Franc	147	2	1	1

16 855	40	31	36
---------------	-----------	-----------	-----------

CONSIDERANT que cette proposition vise à permettre aux communes de se positionner sur une seule et même proposition afin de faciliter un accord local de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 décembre prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Votants : 9

Pour : Unanimité

6. Finances : Décisions modificative n°3 du Budget Principal

Le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n° 3 sur le budget principal visant à réajuster les crédits budgétaires de certains postes de dépenses et recettes.

Désignation	Budgété avant DM	Augmentation	Budget après DM
16 : remboursements d'emprunts (dépenses)	245 700.00 €	2 195.00 €	247 895.00 €
021 : virement de la section de fonctionnement (recette)	65 248.00 €	2 195.00 €	67 443.00 €
011: Charges à caractère général (dépenses)	533 750.00 €	2 000.00 €	535 750.00 €
023: Virement à la section d'investissement (dépense)	65 248.00 €	2 195.00 €	67 443.00 €
65: Autres charges de gestion courante (dépenses)	163 450.00 €	1 166.00 €	164 616.00 €
013 : Atténuations de charges (recettes)	8 000.00 €	5 361.00 €	13 361.00 €

Votants : 9

Unanimité

7. Forêt : Coupes de bois 2017

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme MOREL de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2017 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après

2 – Demande pour des raisons budgétaires d'avancer à l'état d'assiette 2017 la coupe de la parcelle F de la forêt de Miolan prévue initialement en 2018

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non réglée	Année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
Entrement 2	IRR	1050	19.13	Régulée	2017	2017	2017	X			
Entrement 20	IRR	1289	14.01	Régulée	2017	2017	2017		X		
Entrement 23	IRR	1176	16.46	Régulée	2017	2017	2017	X			
Entrement 39	IRR	210	2.35	Régulée	2017	2017	2017	X			
St Pierre de Ch	IRR	360	12.56	Régulée	2017	2017	2017		X		
Miolan	IRR	750		Régulée	2018	2017	2017	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Votants : 9

Pour : Unanimité

Le maire lève la séance à 21h10